

PAC 2023-2027 - AII

Aides à l'Installation et aux Investissements concernant les secteurs agricole et horticole, ainsi que les coopératives et autres entreprises dans la transformation et commercialisation dans le secteur agro-alimentaire et dans la première transformation et commercialisation sylvicole

Direction des Structures Agricoles (DSA)

14/05/2024 – Ir Youri BARTEL, Directeur

questions.structures.agricoles.opw@spw.wallonie.be

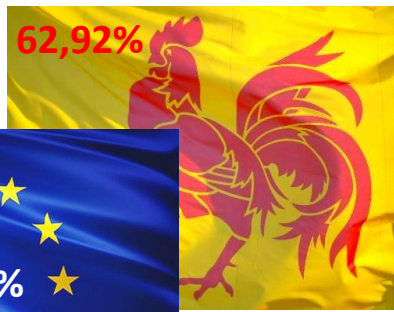
<https://agriculture.wallonie.be/aII>

PS 2023-2027, AGW et AM

- PS approuvé le 5/12/22 1^{ère} modification 19/12/23
- AGW+AM 1/12/22 1^{ère} lecture 1^{ère} modification 20/10/23 - 2^{ème} modification 10/4/2024
- AGW+AM 22/12/22 2^{ème} lecture 1^{ère} modification 22/12/23
- AGW+AM 23/02/23 3^{ème} lecture 1^{ère} modification 12/1/24
- AGW+AM rentrent en vigueur avec effet rétroactif au 1/1/23
1^{ère} & 2^{ème} modifications 1/1/24
- En parallèle AGW+AM Notions communes (Horizontal) et Contrôle & Sanction

PwDR (ADISA) => PS (AII)

62,92%



15/05/2024

3

SECOND PILIER FEADER



PwDR 2014-2022

- 6.1
- 4.1
- 6.4
- 4.2 Agric
- 8.6 Sylvi

INSTALLATION

INVESTISSEMENT

DIVERSIFICATION

TRACO Agro & SCTC EXPLOITAT° FORESTIERE & 1ère TRACO Sylvi

NON PRODUCTIF

PS 2023-2027

361	(35M€)
351	(115,8M€)
354	} (12M€)
354	
353	(5,16M€)
352	(0,9M€)

TRACO – Transformation & Commercialisation
Agro - secteur Agro-alimentaire
SCTC = Société Coopérative de Transformation & Commercialisation

PS – Plan Stratégique
PwDR – Programme wallon de Développement Rural

ADISA - Aides au Développement et à l'Investissement dans le Secteur Agricole
Sylvi – secteur Sylvicole
FEADER – Fonds Européen Agricole de Développement Rural

AII – 1/1/2023 – Concepts de base

- **Simplification** - Consultants facultatifs (OK investissement KO installation) – Envoi et réponse en quelques minutes via le Web
- Utilisation des **sources authentiques** : PARTENAIRE (SIGeC, BCE, BCSS & ACISEE), ANIMAL (LS et Cheptel), eDS & TWICE (Permis 1&2)
- Notion de base d'« **Agriculteur actif** » + Conditions (PM : majorité des membres min ATC, avec qualif et majorité des parts – PP : moitié des membres min ATC avec qualif et moitié des parts)
- Utilisation de **données contrôlables** >< AER n-2 et temps de travail (Titulaire - 1 PP 1 PM = 1 membre identifié au SIGeC)
- Principe de **confiance** => 1 visite ctrl sur place à 100% par DCA au lieu de 2 à 3 visites, paiement en 1 tranche sauf installation 75%/25% et plus de sélection sauf ex-post
- Utilisation du **PBS/membre** (Titulaire - 1 PP 1 PM = 1 membre identifié au SIGeC) et abandon du calcul de viabilité (comptabilité de gestion >< outil de contrôle) sauf suivi des installations (>=15.000 €/membre)
- Aides **forfaitaires** – Coûts simplifiés
- Plus de notion de **remplacement** mais investissement **neuf** ou **matériel démo -10%** (12 mois, <=200h et immatriculation vendeur)
- **Moins** de conditions avec **Plus** de critères de sélection

PP – Personne Physique

PM – Personne Morale (Société)

BCE – Banque Carrefour des Entreprises

BCSS – Banque Carrefour de la Sécurité Sociale

AER – Avertissement d'Extrait de Rôle

ACISEE - Attestation de Conformité des Infrastructures de Stockage d'Effluents d'Élevage)

SIGeC - Système Intégré de Gestion et de Contrôle

PBS – Production Brute Standard

LS – Taux Liaison au Sol

ATC – Agriculteur à Titre Complémentaire

CTRL - Contrôle

Installation - Plan d'Entreprise - 361

- 5 ans avec 2 modalités (min 3 ans ou 5 ans max)
- ATP ou ATC à l'origine et ATP en fin
- PBS/membre entre 12.500 € et 425.000 € et pas en fin
- Juste viabilité au suivi de plan ≥ 15.000 € R/membre
(plus de développement)
- Jeune agriculteur défini (< 40 ans+364 j – qualification – 25%)
- Stage (Sélection) et Actif & Qualification (Condition)
- Exploitation : Compta de gestion, ACISEE, $LS \leq 1$ et Permis 2 ou 3
(1 KO)
- Montant fixe 70.000 euros (payé en 2 fois 75%/25%)
- Introduction du PE dans les 24 mois de l'installation

Diplômes ou équivalent reconnu en CE	Expérience minimum	POST****
Master dans une orientation agronomique	non	non
Bachelier dans une orientation agronomique	non	non
CESS* obtenu à l'issue du cursus de l'enseignement secondaire technique de transition dans une orientation agronomique	non	non
CESS* obtenu à l'issue du cursus de l'enseignement secondaire supérieur ainsi qu'un CQ6** dans une orientation agronomique	non	non
Certificat de chef d'exploitation agricole obtenu à l'issue d'une formation postscolaire en agriculture organisée en Communauté germanophone Diplôme de Chef d'entreprise obtenu à l'issue d'une formation postscolaire de Maraîcher en agriculture biologique ou de Viti-Viniculteur organisé par l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	non	non
Master dans une orientation non agronomique	2 ans ou CI***	oui
Bachelier dans une orientation non agronomique	2 ans ou CI***	oui
CESS* obtenu à l'issue du cursus de l'enseignement secondaire supérieur	2 ans ou CI***	oui
CQ6** dans une orientation agronomique	2 ans ou CI***	oui
Aucun	5 ans ou CI***	oui
Investissements	10 ans	non

Légende :

*CESS = Certificat de l'enseignement Secondaire Supérieur (homologué ou délivré par un Jury d'Etat) ;

**CQ6 = Certificat de Qualification de la 6^{ème} année de l'enseignement secondaire ;

*** CI = comité d'installation ;

****POST =

- Cours de gestion et d'économie agricole (ex Cours B) ou un certificat de formation d'exploitant agricole délivré par la Communauté germanophone ou flamande ou un certificat de formation complémentaire professionnelle agricole délivré au terme d'un programme d'au moins 150h.

Références légales :

AGW du 23 février 2023 relatif aux notions communes aux interventions et aides de la politique agricole commune et à la conditionnalité, article 24, alinéa 2, 2°

AM exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du ... (date) relatif aux notions communes aux interventions et aides de la politique agricole commune et à la conditionnalité, article 17 ; article 18 § 2.

« Qualification professionnelle »

Enseignement supérieur universitaire ou non universitaire		
	Liste des « orientations agronomique »	Liste non "orientation agronomique" **
Universitaire	Ingénieur agronome ou Master bio-ingénieur en sciences agronomiques ;	Ingénieur agronome ou Master en bio-ingénieur en <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chimie et bio-industries ; ✓ Sciences et technologies de l'environnement ; ✓ Gestion des forêts et des espaces naturels ; ✓ Industries agricoles et alimentaires ; ✓ Génie rurale ; ✓ Aménagement du territoire.
Supérieur de type long	Bachelier en sciences agronomiques ; Master de l'ingénieur industriel en agronomie finalité agronomie ;	
Supérieur de type court	Bachelier ou gradué : <ul style="list-style-type: none"> ✓ en agronomie finalité/orientation agro-industries et biotechnologies ; ✓ en agronomie finalité/orientation environnement ; ✓ en agronomie finalité/orientation agronomie des régions chaudes ; ✓ en agronomie finalité/orientation forêt et nature ; ✓ en agronomie finalité/orientation techniques et gestion agricoles ; ✓ en agronomie finalité/orientation techniques et gestion horticoles ; ✓ en agronomie finalité/orientation technologique animalier ; 	Bachelier ou gradué : <ul style="list-style-type: none"> ✓ en gestion de l'environnement urbain ; ✓ en architecture des jardins et du paysage. <p>Les « orientations non agronomiques » portent sur l'environnement urbain et les jardins peu importe l'appellation précise donnée.</p>
Promotion sociale	Gradué en agriculture Bachelier en agronomie, finalité techniques et gestion agricoles Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion agricoles	

	Liste des « orientations agricoles ou horticoles »	Liste des « hors orientations agricoles ou horticoles »
CQ6 / Technique de qualification	<p>Ouvrier qualifié en agriculture Ouvrier qualifié en horticulture Exploitant agricole Ouvrier en culture Ouvrier en fruiticulture Ouvrier en pépinières Agent agricole polyvalent</p> <p>TQ technicien/Technicienne en agriculture TQ Technicien/Technicienne en horticulture Exploitant / exploitante agricole</p>	<p>Agent qualifié(e) dans les métiers du cheval Pisciculteur aquaculteur productions en aquaculture animale Assistant en soins animaliers Ouvrier qualifié en sylviculture Fleuriste Mécanique agricole .../...</p> <p>Les « orientations non agricoles ou non horticole » portent sur l'environnement, les industries, la mécanique agricole, la chimie, les régions chaudes/tropicales, sylviculture, jardins peu importe l'appellation précise donnée.</p> <p>TQ Agent/Agente technique de la nature et des forêts TQ Technicien/Technicienne en environnement TQ Technicien/ Technicienne en agroéquipement Entreprise de travaux forestiers</p>
Enseignement en alternance	<p>Eleveur/Eleveuse Ouvrier en culture maraîchères sous abri et de plein champ Ouvrier en fruiticulture Ouvrier en pépinières Ouvrier en exploitation horticole Ouvrier en culture florales et ornementales Polyculteur-polycultrice</p>	<p>Ouvrier jardinier Ouvrier forestier Palefrenier Maréchal-ferrant Ouvrier en implantation et entretien de parcs et jardins</p>
Enseignement spécialisé	<p>Ouvrier en exploitation horticole</p>	<p>Ouvrier jardinier Ouvrier qualifié en sylviculture</p>

****** Si le demandeur apporte la preuve selon laquelle, le cursus suivi (Bachelier ou Master) comporte dans son programme un total cumulé d'au moins 150 heures :

- de cours de culture(phytotecnie) « **ET** »
- de cours d'élevage « **ET** »
- de cours d'agronomie générale (gestion, etc)

Son diplôme sera dès lors considéré comme « orientation agricole ou horticole »

Expérience

1. la **période écoulée** entre la **date d'enregistrement** de la personne physique en tant que **membre** d'un producteur au **SIGeC** et la **date d'introduction de la demande d'aide**
2. l'agriculteur peut fournir au **Comité d'installation** tout **document probant attestant ses années d'expérience** (**aidant ou ouvrier agricole**)
3. l'agriculteur peut solliciter une **audition** auprès du **Comité d'installation**

Expérience qualification = 1 + 2 + 3

Expérience sélection = 1 + 2

SIGeC - Système Intégré de Gestion et de Contrôle

Investissements productifs 351

- PBS/membre entre 12.500 € et 425.000 € et pas en fin
- Agriculteur actif
- PM : majorité des membres min ATC, avec qualif et majorité des parts
1/1, 2/2, 2/3, 3/4, 3/5, ...
- PP : moitié des membres min ATC, avec qualif et moitié des parts
1/1, 1/2, 2/3, 2/4, 3/5, ...
- Exploitation : Compta de gestion, ACISEE, LS \leq 1 et Permis 2 ou 3 (1 KO)
- Montant CS * (10% + maj) \leq 40%
- Max 200.000 euros sur la période 2023-2027
- Introduction de max 2 dossiers = 2 investissements par bloc trimestriel (8 par an)

PP – Personne Physique

PBS – Production Brute Standard

LS – Taux Liaison au Sol

ATC – Agriculteur à Titre Complémentaire

ACISEE - Attestation de Conformité des Infrastructures de Stockage d'Effluents d'Élevage)

PM – Personne Morale (Société)

CS – Coûts Simplifiés

CUMA 351 & SCTC 354 ou Diversification 354

- **Coopérative** de min 3 membres avec la majorité des membres min ATC, avec qualification et majorité des parts
3/3, 3/4, 3/5, 4/6 ...
- Montant CS * (20% + maj) <= 35%
- Max 500.000 euros SCTC et 200.000 euros CUMA sur la période 2023-2027
- Introduction de max 2 dossiers = 2 investissements par bloc trimestriel (8 par an)



- **Agriculteur** : condit° idem invest productif 351
- Montant CS * (20% + maj) <= 40%
- Max 200.000 euros sur la période 2023-2027
- Introduction de max 2 dossiers = 2 investissements par bloc trimestriel (8 par an)

CUMA = Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole en commun
 SCTC = Société Coopérative de Transformation & Commercialisation
 ATC – Agriculteur à Titre Complémentaire
 CS – Coûts Simplifiés

Diversification non-agricole 354

Uniquement Agriculteurs

- Diversification dans le secteur agro-alimentaire qui exercent les activités prévues par les codes NACE-BEL **produits finis non-agricoles** :

Codes	Produits non-agricoles
10.520	Fabrication de glaces de consommation
10.712	Fabrication artisanale de pain et de pâtisserie fraîche
10.720	Fabrication de biscuits, de biscottes et de pâtisseries de conservation
10.730	Fabrication de pâtes alimentaires en ce compris les pâtes farcies
10.820	Fabrication de cacao, de chocolat et de produits de confiserie
10.850	Fabrication de plats préparés à base de pâtes
11.010	Production de boissons alcooliques distillées
11.050	Fabrication de bière

NACE est la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne
BEL - BELGIQUE

354 PME TRACO Agro

- Est une entreprise personne physique, micro, petite ou moyenne entreprise de première transformation et de commercialisation dans le secteur agroalimentaire inscrite à la BCE et au SIGeC respectant les conditions suivantes :
 - 1° son objet social se rattache principalement à la transformation ou la commercialisation de produits agricoles ;

354 PME TRACO Agro & Agriculteur diversification agricole

- 2° être une **entreprise** dans le **secteur agro-alimentaire** qui exercent les **activités** prévues par les **codes NACE-BEL produits finis agricoles** :

Codes	Produits agricoles
01.630	Traitement primaire des récoltes
10.110	Transformation et conservation de la viande de boucherie à l'exclusion de la viande de volaille
10.120	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.130	Préparation de produits à base de viande ou de viande de volaille
10.311	Transformation et conservation de pommes de terre, sauf fabrication de préparations surgelés à base de pommes de terre
10.312	Fabrication de préparations surgelées à base de pommes de terre
10.320	Préparation de jus de fruits et de légumes
10.391	Transformation et conservation de légumes, sauf fabrication de légumes surgelés La préparation d'aliments préparés périssables à base de légumes : légumes pelés et coupés, salades et salades mélangées, emballées
10.392	Transformation et conservation de fruits, sauf fabrication de fruits surgelés La préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits : salades de fruits emballées

NACE est la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne
BEL - BELGIQUE

TRACO – Transformation & Commercialisation
Agro - secteur Agro-alimentaire

354 PME TRACO Agro & Agriculteur diversification agricole

- 2° être une **entreprise** dans le **secteur agro-alimentaire** qui exercent les **activités** prévues par les **codes NACE-BEL produits finis agricoles** :

Codes	Produits agricoles	
10.393	Fabrication de légumes et de fruits surgelés	
10.410	Fabrication d'huiles et de graisses	
10.510	Exploitation laitières et fabrication de fromage	NACE est la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne BEL - BELGIQUE
10.610	Travail des grains	
10.620	Fabrication de produits amylacés	
10 810	Fabrication de sucre	
10.840	Fabrication de condiments et d'assaisonnements	
10.850	Fabrication de plats préparés	
10.860	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	
10.890	Fabrications d'autres produits alimentaires n.c.a.	
10.910	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	
11.020	Production de vin de raisin	
11.030	Fabrication de cidre et de vins d'autres fruits	
11.040	Production d'autres boissons fermentées non distillées	
11.060	Fabrication de malt	
13.100	Fabrication de fibres textiles et filature	TRACO – Transformation & Commercialisation Agro - secteur Agro-alimentaire
82.920	Activités de conditionnement	

354 PME TRACO Agro

- Siège social et investissement en **Wallonie**
- **Avoir un numéro SIGeC (anciennement J)**
- **Produits finis agricoles**
- Entreprise : **Permis 1, 2 ou 3**
- Montant **CS * (10% + maj) <= 20% (Plus de devis)**
- Max **500.000 euros** sur la période **2023-2027**
- Introduction de **max 2 dossiers = 2 investissements** par bloc trimestriel (**8 par an**)
- **FEADER 100% traité par DSA (1 formulaire) mais choix d'aller au SPWEER pour les aides classiques pour toute la période**

353 PME TRACO Sylvi

- Est une entreprise personne physique, micro, petite ou moyenne entreprise de travaux forestiers ou d'exploitation forestière inscrite à la BCE et au SIGeC respectant les conditions suivantes :
 - 1° son objet social se rattache principalement aux travaux forestiers correspondant à tous travaux de sylviculture ou de reboisement qui consistent à préparer le sol, éliminer la concurrence herbacée ou arbustive, planter et améliorer la qualité individuelle des arbres, ou à l'exploitation forestière correspondant à toutes les activités se rapportant aux opérations d'exploitation qui précèdent la transformation industrielle ;

TRACO – Première Transformation & Commercialisation
Sylvi – secteur Sylvicole
SIGeC - Système Intégré de Gestion et de Contrôle
BCE – Banque Carrefour des Entreprises
PME - Petites et Moyennes Entreprises

353 PME TRACO Sylvi

- 2° être une **entreprise** dans le **secteur sylvicole** qui exercent les **activités** prévues par les **codes NACE-BEL** :

Codes	Produits non-agricoles – secteur sylvicole
02.100	Sylviculture et autres activités forestières
02.200	Exploitation forestière
02.400	Valorisation des déchets forestiers reprise sous l'intitulé Service de soutien à l'exploitation forestière

- Siège social et investissement en **Wallonie**
- **Avoir un numéro SIGEC (anciennement J)**
- **Pas seconde transformation du bois**
- Entreprise : **Permis 1, 2 ou 3**
- Montant **CS * (20% + maj) <= 40% (Plus de devis)**
- Max **500.000 euros** sur la période **2023-2027**
- Introduction de **max 2 dossiers = 2 investissements** par bloc trimestriel (**8 par an**)
- **FEADER 100% traité par DSA (1 formulaire) mais choix d'aller au SPWEER pour les aides classiques pour toute la période**

NACE est la **Nomenclature** statistique des **Activités** économiques dans la **Communauté Européenne**
BEL - BELGIQUE

Pour la Commission,

« coûts » = dépenses admissibles : « Lorsque les coûts simplifiés sont utilisés, les coûts admissibles sont calculés selon une méthode prédéfinie basée sur des réalisations, des résultats ou certains autres coûts ».

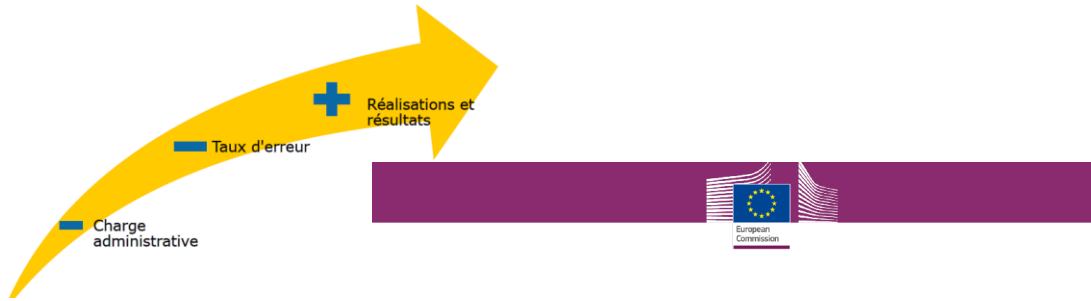
2/3 méthodes de coûts simplifiés utilisées

- Les taux forfaitaires : pas applicables pour les investissements
- Les barèmes standard de coûts unitaires : les dépenses admissibles d'une opération sont calculées sur la base de réalisations quantifiées, multipliées par les barèmes standard de coûts unitaires établis à l'avance.
Exemple : le coût d'une construction est fixé à 1.000 €/m². Le coût admissible sera de **1.000 € X le nombre de m²**.
- Les montants forfaitaires : les dépenses d'une opération sont remboursées sur la base d'un montant unique pré-établi.
Exemple : le coût d'un matériel type a été fixé à 10.000 € (= montant unique pré-établi). L'agriculteur qui achète ce matériel verra son aide calculée sur ce montant pré-établi quel que soit le montant réel de la facture.

- Détermination des types/catégories d'investissements
- Fixation du barème de coût unitaire ou du montant forfaitaire :
 - Etude statistique : collecte des données relatives aux coûts pour chaque type/catégorie d'investissement (sur base des demandes de paiement de la programmation précédente, par ex.)
 - Définition du coût standard ou du montant forfaitaire (moyenne ou médiane)
 - Sinon Prix catalogue ou étude de marché
- Application du taux d'aide publique (taux de base avec éventuelles majorations) à ces montants pour déterminer l'aide qui sera versée au bénéficiaire

Ce sont les coûts et non les aides qui peuvent être fixés a priori. Mais, en appliquant un taux d'aide lui aussi fixé, on arrive à un montant d'aide qui sera connu à l'avance et il y aura toujours correspondance entre le montant versé et le montant décidé et engagé.


Pourquoi utiliser les coûts simplifiés ?



Quelques chiffres ...

Cour des Comptes, décharge annuelle 2012

- 26% des transactions FSE utilisaient des OCS
- 0 erreur ...



La Cour recommandait [...] que la Commission étende l'utilisation des montants forfaitaires et des taux forfaitaires plutôt que de rembourser les dépenses réelles afin de réduire la probabilité d'erreurs et la charge administrative des porteurs de projets.

Les projets dont les coûts sont calculés sur base d'OCS sont moins sujets aux erreurs.

*Aussi **une utilisation plus large des OCS devrait avoir un impact positif sur le taux d'erreur.***

INVESTISSEMENTS

- Coûts simplifiés (CS) => aides forfaitaires/types

- Matériel CS



- Bâtiments CS/m² - CS/place
- Lignes de transformations CS/m
- Energie renouvelable CS/kWc
- Plantations CS/plant



Coûts simplifiés de l'Andaineur



	Simple	Double	Quadruple
Min	5.000	13.000	47.000
Médiane	7.750	20.000	48.000
Moyenne	7.573	20.492	49.210
Max	10.000	33.500	52.631
Ecart Type	1.301	3.843	3.004
Nbre	22	82	3

Coût Simpl.	7.750	20.000	48.000	
Taux base	775	2.000		10,0%
Maj Jeune	775	2.000		10,0%
Maj IZCN & Herbager	465	1.200		6,0%
Maj Familiale = ha/membre<60	194	500		2,5%
Maj Polyculture (5 différentes)	465	1.200		6,0%
Maj BIO total	388	1.000		5,0%
Maj Investissement Résilience économique	388	1.000		5,0%
	Agriculteur	Agriculteur		44,5%
	3.100	8.000		40,0%

Coût Simpl.	7.750	20.000	48.000	
Taux base		4.000	4.000	20,0%
Nbre de membre >5		1.000	1.000	5,0%
Maj Résilience économique ou Archi verte		2.000	2.000	10,0%
		CUMA	CUMA	35,0%
		7.000	16.800	35,0%

Achat bâtiment

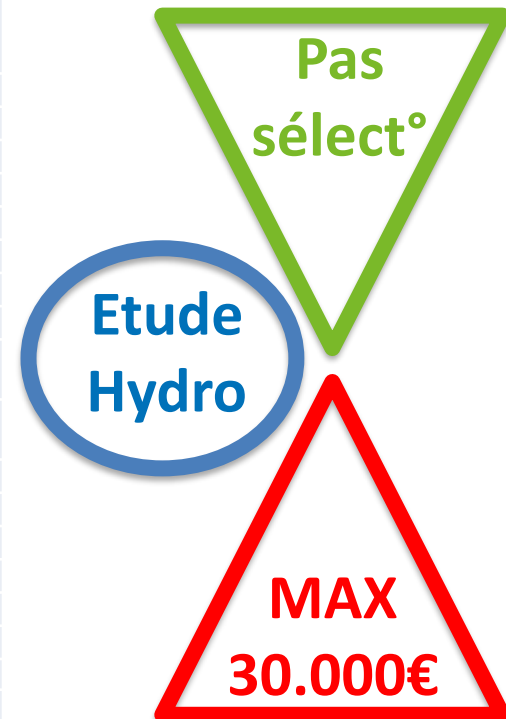
- **CS** coût simplifié de l'achat = **VN** * **CV**
- **VN** valeur à neuf = **VC** - **IN**
- **CV** = coefficient de vétusté
- **VC** = valeur de construction = nbre m² * CS/m²;
- **IN** = inflation = **VC** * coefficient d'inflation de 1,5 % * nbre années
(max 25 ans soit **CV** min = 37.54%)

Vétusté (%)	Année
1	1
0,96	2
0,9216	3
0,8847	4
0,8493	5
0,8154	6
0,7827	7
0,7514	8
0,7214	9
0,6925	10
0,6648	11
0,6382	12
0,6127	13
0,5882	14
0,5646	15
0,5421	16
0,5204	17
0,4995	18
0,4796	19
0,4604	20
0,442	21
0,4243	22
0,4073	23
0,3911	24
0,3754	25

Type bâtiment	m ²	année	âge	CS/m ²	CV	VC	IN	VN	CS
Etable	1150	1999	24	238,00 €	0,3911	273.700,00 €	98.532,00 €	175.168,00 €	68.508,20 €
Hangar	500	1994	25	202,00 €	0,3754	101.000,00 €	37.875,00 €	63.125,00 €	23.697,13 €

352 Non-Productif 100% d'aide (10% + maj 90%)

Listes de matériel/équipement	Classe/ Largeur (m)	Montant forfaitaire
Aménagement des exutoires de drains (max 1.000 €/drain)	/m ² max 1000€	10,00 €
Barrage filtrant/fascine en fagots, h. min 40 cm (par entreprise)	/m	125,00 €
Barrage filtrant/fascine en fagots, h. min 40 cm (par le demandeur)	/m	100,00 €
Barrage filtrant/fascine en paille, h. min 40 cm (par entreprise)	/m	62,50 €
Barrage filtrant/fascine en paille, h. min 40 cm (par le demandeur)	/m	50,00 €
Barrage filtrant/fascine en paille, h. min 40 cm (par entreprise) prolongé par un talus	/m de talus	10,00 €
Barrage filtrant/fascine en paille, h. min 40 cm (par le demandeur) prolongé par un talus	/m de talus	10,00 €
Bassin de rétention 25 à 200 m ³	/m ² ; max 2000€	10,00 €
Création de fossé à redent: fossé l >= 1 m et P >= 60 cm (€/m) + redent (3/4 h du fossé) avec tuyau DN 160 à 200 (€/unité) : fossé	/m	15,00 €
Création de fossé à redent: fossé l >= 1 m et P >= 60 cm (€/m) + redent (3/4 h du fossé) avec tuyau DN 160 à 200 (€/unité) : redent	/redent	125,00 €
Création de fossé ouvert, l et P >= 50 cm	/m	10,00 €
Création de noues, l >= 3,5 m et P >= 50 cm, pente 2/1	/m ²	5,00 €
Creusement de mare (talus 12/4, p >= 50 cm avec p centrale >= 1 m; 100m ² =< surface < 200m ²	/m ²	11,00 €
Creusement de mare (talus 12/4, p >= 50 cm avec p centrale >= 1 m; 200m ² =< surface < 300m ²	/m ²	9,00 €
Creusement de mare (talus 12/4, p >= 50 cm avec p centrale >= 1 m; 50m ² =< surface < 100m ²	/m ²	12,00 €
Déplacement entrée de champs: min 5 m de large avec canalisation DN500 mm + empierrement		500,00 €
Déversoir accompagnant le fossé-talus		80,00 €
Fossé-talus, h < 50 cm	/m ²	10,00 €



Majorations - 351- Investissements Productifs



Coût Simpl.	100.000	
Taux base	10.000	10,0%
Maj Jeune	10.000	10,0%
Maj IZCN	4.000	4,0%
Maj Herbager = ha Prairies Permanentes >50%	4.000	4,0%
Maj IZCN & Herbager	6.000	6,0%
Maj Familiale = ha/membre<60	2.500	2,5%
Maj Polyculture (5 différentes)	6.000	6,0%
Maj BIO conversion ou partiel	2.500	2,5%
Maj BIO total	5.000	5,0%
Maj 120% d'espace -/- à la norme min / Porc	10.000	10,0%
Maj 120% & BIO	10.000	10,0%
Maj Investissement Plantes pérennes	10.000	10,0%
Maj Investissement Archi verte	5.000	5,0%
Maj Investissement Résilience économique	5.000	5,0%
Maj Investissement Archi verte & Résilience économique	5.000	5,0%
Maj Investissement Produits de qualité	2.500	2,5%

Maj Investissement d'oture anti-sanglier pour mesure sanitaire	90.000	90,0%
--	--------	-------

Service public de Wallonie | SPW Agriculture | **Organisme payeur de Wallonie**

Majorations - 354 - Agriculteurs Diversification

Coût Simpl.	100.000	
Taux base	20.000	20,0%
Maj Jeune	10.000	10,0%
Produits BIO ou PQ	10.000	10,0%

Majorations - 351- CUMA

Coût Simpl.	100.000	
Taux base	20.000	20,0%
Nbre de membre >5	5.000	5,0%
Nbre de membre = 4 ou 5	2.500	2,5%
Maj Résilience économique ou Archi verte	10.000	10,0%

Majorations - 354 - SCTC

Coût Simpl.	100.000	
Taux base	20.000	20,0%
Nbre de membre >5	5.000	5,0%
Nbre de membre = 4 ou 5	2.500	2,5%
Produits en partie BIO ou PQ	5.000	5,0%
Produits total BIO ou PQ	10.000	10,0%

Majorations - 354 - TRACO Agro

Coût Simpl.	100.000	
Taux base	10.000	10,0%
Produits en partie BIO ou PQ	5.000	5,0%
Produits total BIO ou PQ	10.000	10,0%

TRACO – Transformation & Commercialisation
Agro - secteur Agro-alimentaire

Majoration - 353 - TRACO Sylvi

Coût Simpl.	100.000	
Taux base	20000	20,0%
Projet de coopération pour l'innovation (374)	10000	10,0%
Investissement dans valorisation des sous-produits	5000	5,0%
Emploie du personnel salarié	5000	5,0%

Critères de sélection - 361 - Installation - MIN 15

Critères de sélection	Points attribués
Expérience pratique : (M = mois)	
M < 6	0
6 ≤ M < 12	10
12 ≤ M < 24	15
M ≥ 24	20
Stage : (S = jours)	
20 < S < 40	15
40 ≤ S < 60	30
S ≥ 60	45
IZCN :	
OUI	5
NON	0
Exploitation en agriculture biologique ou en conversion	
Oui	10
Non	0
Majorité des superficies déclarées en horticulture:	
OUI	10
NON	0
Exploitation inscrite dans la filière de produits de qualité	
OUI	5
NON	0

Critères de sélection – 351&354 - Investissements productifs & diversification - MIN 8

15/05/2024
35

Critères de sélection	Points attribués
Définition du jeune agriculteur :	
OUI	10
NON	0
IZCN :	
OUI	5
NON	0
Superficie déclarée:	
ha DS/nbre membre <60	2,5
ha DS/nbre membre >= 60	0
Polyculture :	
OUI	5
NON	0
Exploitation:	
Totalement en agriculture biologique	5
Partiellement en agriculture biologique	4
en conversion	4
Investissement rencontre les besoins liés à l'architecture verte	5
Investissement rencontre les besoins liés à la résilience économique	5
Majorité de la superficie agricole utile en prairies permanentes	
OUI	5
NON	0

Critères de sélection - CUMA&SCTC - MIN 5

Critères de sélection	Points attribués
Nombre de membres admissibles présents :	
$X < 4$	0
$4 \leq X < 6$	5
$X \geq 6$	10
Investissement rencontre les objectifs liés à l'architecture verte ou à la résilience économique	10

Critères de sélection - 354 – TRACO Agro - MIN 5

Critères de sélection	Points attribués
Personnel salarié enregistré auprès de l'ONSS :	
OUI	3
NON	0
L'exploitation se situe :	
- en zone rurale ;	3
- en zone semi-rurale ;	2
- EN ZONE NON-RURALE.	0
Création d'activité :	
OUI	3
NON	0
Membre cotisant d'un cluster ou d'un pôle compétitivité :	
OUI	3
NON	0
La production est :	
- EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EN QUALITÉ DIFFÉRENCIÉE ;	5
- EN CONVERSION.	4

TRACO – Transformation & Commercialisation
Agro - secteur Agro-alimentaire

Critères de sélection - 353 - TRACO Sylvi - MIN 6

Critères de sélection	Points attribués
L'exploitation se situe :	
- en zone rurale ;	3
- en zone semi-rurale.	2
L'entreprise est :	
- UNE MICRO-ENTREPRISE (≤ 10 salariés) ;	3
- UNE PETITE ENTREPRISE (> 10 salariés et ≤ 50 salariés) ;	2
- UNE MOYENNE ENTREPRISE (> 50 salariés et ≤ 250 salariés).	1
L'ancienneté de l'entreprise :	
- MOINS D'UN AN ;	3
- ENTRE UN ET CINQ ANS ;	2
- PLUS DE CINQ ANS.	0
Performance environnementale :	
OUI	3
NON	0
Innovation :	
OUI	3
NON	0
Numérisation et robotisation :	
OUI	3
NON	0

TRACO – Première Transformation & Commercialisation
Sylvi – secteur Sylvicole

Récupération & Sanction

- Engagement pour investissements 5 ans après dernier paiement
- Engagement pour installation 3 ans après fin du plan d'entreprise
- Récupération de 1/5 par année de défaut d'engagement max 2/5
- Si $LS > 1$ 1/10 si 1% Conditionnalité ou 1/5 si 3% Conditionnalité
- Sanction 25% si administration n'est pas prévenue
- Si la différence à la baisse entre la demande et la réalisation $> 10\%$ => Sanction = différence => aide sur la réalisation – la différence

*Ex : Si demande $100m^2$ mais réalise $80m^2$ (différence $> 10\%$)
alors aide sur $60m^2 = 80m^2 - (100m^2 - 80m^2) = 80m^2 - 20m^2$*

Blocs - Installation - 361

Installation - 361 - Modèle INSTAL

2023												Budget
janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	
3,5		2,1			2,1			2,1				9,8
2024												
janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	
2,1		2,1			2,1			2,1				8,4
2025												
janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	
2,1		2,1			2,1			2,1				8,4
2026												
janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	déc-26	
1,4		1,4			1,4			1,4				5,6
2027												
janv-27	févr-27	mars-27	avr-27	mai-27	juin-27	juil-27	août-27	sept-27	oct-27	nov-27	déc-27	
0,7		0,7			0,7			0,7				2,8
												35

Blocs - Investissements productifs - 351

Investissements productifs - 351 - Modèle INVESTP

2023												Budget	Prod	CUMA
janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	115,8	110,75	5,05
	9,5	0,3		7,75	0,25		6,75	0,25		6,75	0,25	31,8	30,75	1,05
2024														
janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24			
	5,75	0,25		5,75	0,25		5,75	0,25		5,75	0,25	24	23	1
2025														
janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25			
	4,75	0,25		4,75	0,25		4,75	0,25		4,75	0,25	20	19	1
2026														
janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	déc-26			
	4,75	0,25		4,75	0,25		4,75	0,25		4,75	0,25	20	19	1
2027														
janv-27	févr-27	mars-27	avr-27	mai-27	juin-27	juil-27	août-27	sept-27	oct-27	nov-27	déc-27			
	4,75	0,25		4,75	0,25		4,75	0,25		4,75	0,25	20	19	1
												115,8	110,75	5,05

Blocs - TracoAgro - 354

Transformation/Commercialisation/Diversification - 354 - Modèles INVESTTRACO/INVESTDIVA/SCTC/TRACOAGRO

														Budget	PME	SCTC	Divers NA	1/1/24 Divers A
2023														12	1,8	4,8	2,4	3
janv-23	févr-23	mars-23		avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23						
0,4	0,4	0,2		0,4	0,4	0,2	0,4	0,4	0,2	0,4	0,4	0,2		4	1,6	1,6	0,8	
2024																		
janv-24	févr-24	mars-24		avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24						
0,1	0,2	0,1 0,1		0,1	0,2	0,1 0,1	0	0,2	0,1 0,3	0	0,2	0,1 0,3		2,2	0,2	0,8	0,4	0,8
2025																		
janv-25	févr-25	mars-25		avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25						
0	0,2	0,1 0,3		0	0,2	0,1 0,3	0	0,2	0,1 0,3	0	0,2	0,1 0,3		2,4	0	0,8	0,4	1,2
2026																		
janv-26	févr-26	mars-26		avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	déc-26						
0	0,2	0,1 0,2		0	0,2	0,1 0,2	0	0,2	0,1 0,1	0	0,2	0,1 0,1		1,8	0	0,8	0,4	0,6
2027																		
janv-27	févr-27	mars-27		avr-27	mai-27	juin-27	juil-27	août-27	sept-27	oct-27	nov-27	déc-27						
0	0,2	0,1 0,1		0	0,2	0,1 0,1	0	0,2	0,1 0,1	0	0,2	0,1 0,1		1,6	0	0,8	0,4	0,4
														12	1,8	4,8	2,4	3

TRACO – Transformation & Commercialisation
Agro - secteur Agro-alimentaire

Blocs - TracoSylvi - 353

Forestiers - 353 - Modèles TRACOSYLVI

2023												Budget
janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	
1			0,5			0,3			0,2			2
2024												
janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	
0,2			0,2			0,2			0,2			0,8
2025												
janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	
0,2			0,2			0,2			0,2			0,8
2026												
janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	déc-26	
0,2			0,2			0,2			0,2			0,8
2027												
janv-27	févr-27	mars-27	avr-27	mai-27	juin-27	juil-27	août-27	sept-27	oct-27	nov-27	déc-27	
0,2			0,2			0,2			0,16			0,76
												5,16

Formulaire

15/05/2024

Formulaire	INSTAL	INVEST				TRACOSYLV	TRACOAGRO	CUMATC	
		INVESTP	INVESTNP	INVESTTRACO	INVESTDIVA			SCTC	CUMA
Demande d'aides ...	À l'installation	À l'investissement productif-agriculteur	À l'investissement non productif - agriculteur	À l'investissement diversification non agricole - agriculteur	À l'investissement diversification agricole - agriculteur	À l'investissement – PME Sylvicole	À l'investissement – PME agricole	À l'investissement SCTC	À l'investissement CUMA
Interventions	361	351	352	354	354	353	354	354	351
Bénéficiaires	Jeune	Agriculteur actif	Agriculteur actif	Agriculteur actif	Agriculteur actif	Exploitation forestière/PME sylvicole	PME agricole	SCTC	CUMA
Dossiers	Plan d'entreprise de 3 ou 5 ans dans les 24 mois de l'installation	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre
Conditions, Qualifications & ATC	Jeune agriculteur avec min 25%	PM/PP Majorité/Moitié des membres avec majorité/moitié des parts	PM/PP Majorité/Moitié des membres avec majorité/moitié des parts	PM/PP Majorité/Moitié des membres avec majorité/moitié des parts	PM/PP Majorité/Moitié des membres avec majorité/moitié des parts	PME objet social principalement aux travaux forestiers	PME objet social principalement à la transformation ou la commercialisation de produits agricoles	Majorité des membres avec majorité des parts avec min 3 membres	Majorité des membres avec majorité des parts avec min 3 membres
Permis	OUI Classe 2 ou 3 1 non admis	OUI Classe 2 ou 3 1 non admis	OUI Classe 2 ou 3 1 non admis	OUI Classe 2 ou 3 1 non admis	OUI Classe 2 ou 3 1 non admis	OUI Classe 1, 2 ou 3	OUI Classe 1, 2 ou 3	NON	NON
ACISEE	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
LS	<=1	<=1	NON	<=1	<=1	NON	NON	NON	NON
PBS/membre	12.500 à 425.000 €	12.500 à 425.000 €	NON	12.500 à 425.000 €	12.500 à 425.000 €	NON	NON	NON	NON
Consultant	Obligatoire	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif
Taux base Aides	70.000 €	10%	10%	20%	20%	20%	10%	20%	20%

Formulaire	INSTAL	INVEST				TRACOSYLVI	TRACOAGRO	CUMATC	
		INVESTP	INVESTNP	INVESTTRACO	INVESTDIVA			SCTC	CUMA
Majorations	Cfr tableau	Cfr tableau	90%	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau
Taux Max aides	70.000 €	40%	100%	40%	40%	40%	20%	35%	35%
Max aides 2023-27	70.000 €	200.000 €	30.000 €	200.000 €	200.000 €	500.000 €	500.000 €	500.000 €	200.000 €
Paiement	2 tranches 75% et 25% après 3 ou 5 ans si revenu/membre >= 15.000 €	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement
Critères sélection	Cfr tableau	Cfr tableau	NON	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau
Engagement	3 ans après fin du plan d'entreprise	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement
Récupération si non engagement	1/5 LS>1 1/10 si 1% Conditionnalité	1/5 LS>1 1/10 si 1% Conditionnalité	1/5 LS>1 1/10 si 1% Conditionnalité	1/5 LS>1 1/10 si 1% Conditionnalité	1/5 LS>1 1/10 si 1% Conditionnalité	1/5	1/5	1/5	1/5

1 type d'aide pour 1 membre - GA

- Un même membre ne puisse pas demander et bénéficier d'une aide à l'investissement sous le couvert de plusieurs agriculteurs ou de plusieurs entreprises dont les entreprises de première transformation et de commercialisation dans le secteur agroalimentaire ou sylvicole.
- Le demandeur qui désire bénéficier des aides du présent arrêté s'engage à **ne pas solliciter** et à reconnaître qu'il n'a pas sollicité et ne sollicitera pas auprès de la Région wallonne **d'autres aides**, sous forme de subvention-intérêt, subside ou prime quelconque pour toutes les aides **à l'investissement et à l'installation**.
- PAS APPLICABLE DANS LES CADRES DES DEMANDES D'AIDES POUR LES **SCTC** ET LES **CUMA**
- **ÊTRE EN GESTION AUTONOME**

CUMA = Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole en commun
SCTC = Société Coopérative de Transformation & Commercialisation
GA – Gestion Autonome

Tableau des coûts simplifiés (quelques exemples sur les plus de 400 lignes)

M/I	Prod	Div agricole	Div non-agri	CUMA	SCTC	PME-TC Agro	PME-TC Sylvi	Digitalisation	AV	Climat	Ressources naturelles	Biodiversité	RE	PQ	Innovation sylvi	Robot/Numérisation sylvi	Environnement sylvi	Listes de matériel/ équipement	Classe/ Largeur (m)	Montant forfaitaire
M							x											Abatteuse - Ebrancheuse	4 roues motrices	250.000 €
M	x																	Accessoires : bac désileur-mélangeur-distributeur		12.513 €
M	x			x	x													Accessoires : bac godet ou pelican		2.200 €
I	x						x						x					Aménagement serre en verre	/m ²	50 €
I	x												x					Aménagement/équipement de porcherie	/m ²	136 €
I	x												x	x				Aménagement/équipement de porcherie - Produit de qualité	/m ²	136 €
M	x												x					Andaineur	Simple	8.525 €
M	x			x									x					Andaineur	Double	22.000 €
M				x									x					Andaineur	Quadruple	48.000 €
I	x												x					Construction d'étable bovins	/m ²	238 €
I	x																	Construction de clôture anti-sanglier pour mesure sanitaire	/m	17 €
I	x			x	x		x											Construction hangar de stockage/Remise matériel	/m ²	202 €
I	x					x	x						x					Construction ou aménagement espace frigorifique : diversification agricole	/m ²	578 €
I	x		x		x		x						x					Construction ou aménagement espace frigorifique : diversification non-agricole/sylvicole	/m ²	578 €
M				x					x	x								Cureuse de fossé		12.117 €

M/I = Mobilier/Immobilier

Prod = Agriculteur

Div agricole = Diversification agricole

Div non-agri = Diversification non agricole (1 produit suffit)

CUMA = Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole en commun

SCTC = Société Coopérative de Transformation & Commercialisation

PME-TC Agro = Petite et Moyenne Entreprise de Transformation & Commercialisation dans le secteur Agroalimentaire

PME-TC Sylvi = Petite et Moyenne Entreprise de Transformation & Commercialisation dans le secteur Sylvicole

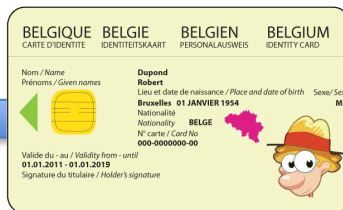
AV = Architecture verte

RE = résilience économique

PQ = Produits de Qualité

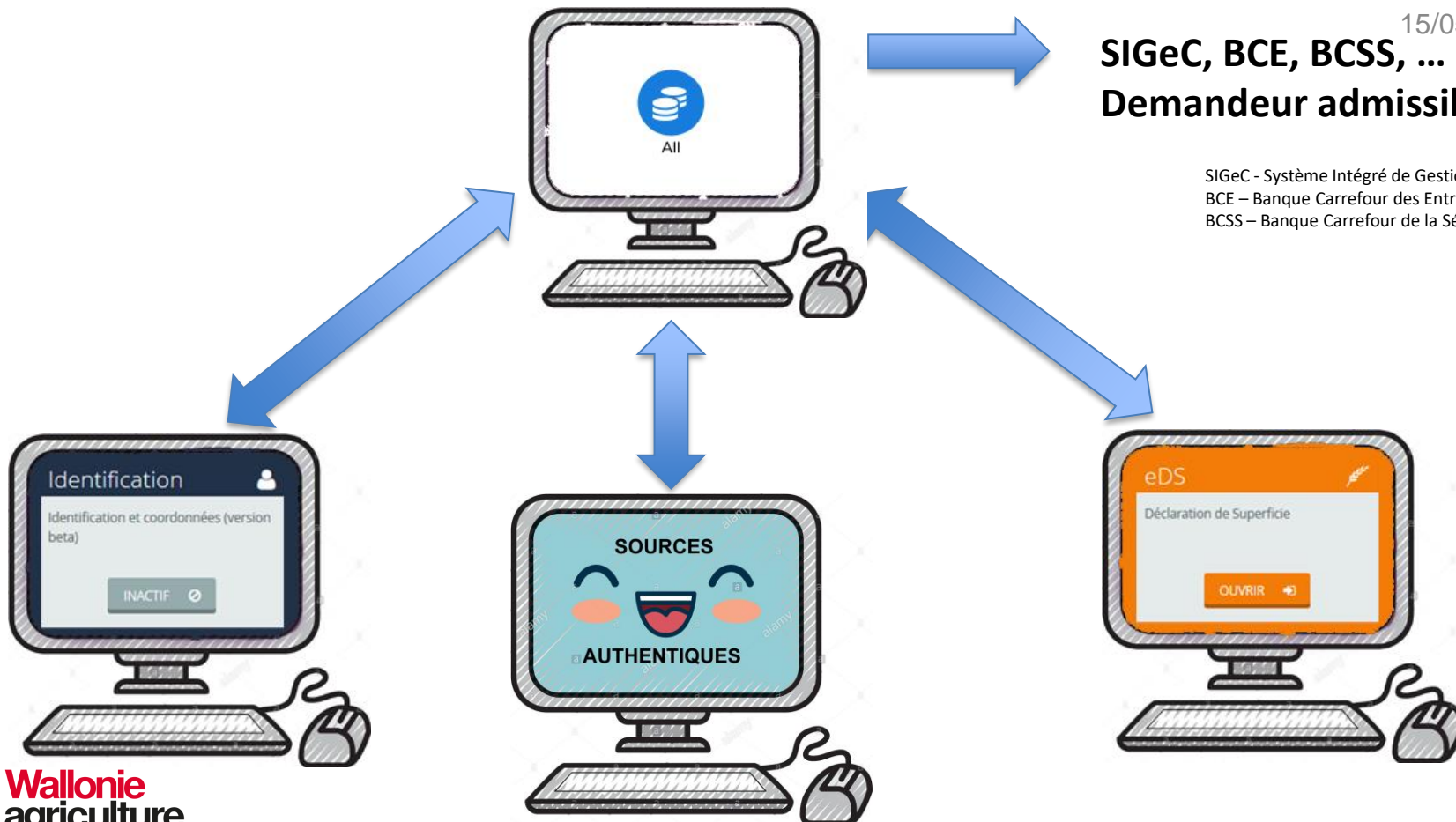
sylvi = sylviculture

All on Web



SIGeC, BCE, BCSS, ... Demandeur admissible ?

SIGeC - Système Intégré de Gestion et de Contrôle
BCE – Banque Carrefour des Entreprises
BCSS – Banque Carrefour de la Sécurité Sociale

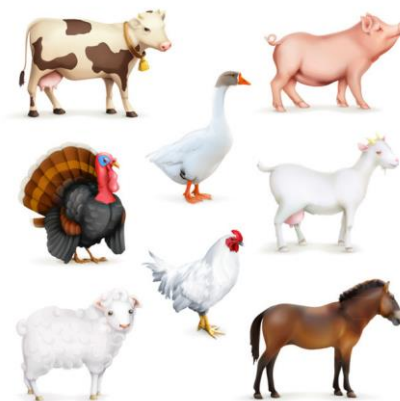




Exploitation aux Normes ?
Permis (classe 2 ou 3 pas 1 sauf PME)
LS <=1
ACISEE



LS – Taux Liaison au Sol
ACISEE - Attestation de Conformité des Infrastructures de Stockage d'Effluents d'Élevage)
PME - Petites et Moyennes Entreprises



Production Brute Standard PBS/membre entre 12.500 € & 425.000 € ?

Productions brutes standard moyennes (EUR/ha) pour les productions végétales (Région wallonne)

Désignation des productions	Nombre d'hectares
Froment d'hiver	8,61
Prairies permanentes et pâturages	22,71

Productions brutes standard moyennes (EUR/tête de bétail) pour les productions animales (Région wallonne)

Spéculations	Catégorie	Désignation des productions	Nombre d'animaux - Présence moyenne
BOVVA	Femelle 6 mois à 12 mois	Bovins de moins de 1 an Mâle et Femelle	7
BOVVA	Mâle 6 mois à 12 mois	Bovins de moins de 1 an Mâle et Femelle	57
BOVVA	Mâle 12 mois à 24 mois	Bovins de 1 à moins de 2 ans Mâles	57
BOVVA	Femelle ≥ 24 mois	Autes vaches	10
VOLPON	Poulet	Poules pondeuses	4800

Production brute d'exploitation

Productions végétales	41.605,65 €
Productions animales	212.198,00 €
TOTAL	253.803,65 €

Recevabilité

- Si tout est OK => recevabilité
- **!!! Règle antériorité !!!**

Investissement après la recevabilité (10 jours ouvrables) mais préférable d'attendre la notification d'octroi (max fin trimestre suivant la date de la demande)

- **!!! Sous réserve de sélection et de vérification !!!**



Sélection - Aide

- Critères de sélection → Points minimums → Budget
- Calcul de l'Aide de base + Majoration(s) ≤ Plafond

Notification – Contrôle - Paiement

- Sélection => Notification
- Visite sur place 100% après réalisation

Date 1ère facture dans les 18 mois de la notification d'octroi

Date limite d'envoi demande de paiement 36 mois de la notification d'octroi

Sur place : toutes les factures & investissement fonctionnel & publicité FEADER

- Si tout est OK => Paiement en 1 tranche
investissement et 75/25 installation



QUESTIONS ?

Direction des Structures Agricoles (DSA)

Ir Youri BARTEL, Directeur

questions.structures.agricoles.opw@spw.wallonie.be

<https://agriculture.wallonie.be/aia>